

DQ-27 – QUES8

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Des inventaires floristiques supplémentaires sont demandés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le document *Questions et commentaires deuxième série (17 juillet 2006)*, question *QC211 Inventaires floristiques*.

J'aimerais connaître le résultat de ces inventaires, le matériel et la méthodologie utilisée, la localisation, notamment cartographique, et l'identification des occurrences des espèces observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude ainsi que l'identification de la personne ou des personnes ayant réalisé l'étude de même que des personnes consultées dans le cadre de la réalisation de l'étude, s'il y a lieu. J'aimerais aussi connaître les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et la réponse du ministère s'il y a lieu. Veuillez noter que je dispose déjà des documents publics suivants :

QC-211 addenda B août 2006

Addenda C Inventaire de la végétation terrestre – Nord de la route 132, mai 2006.

RÉPONSE

Tel que mentionné à la réponse QC-211s2 de l'addenda B, le seul inventaire additionnel réalisé pour répondre aux demandes du MDDEP portait sur le boisé au nord de la route 132. L'addenda C, Inventaire complémentaire de la végétation terrestre – Nord de la route 132 – Mai 2006, répond à la question. Les rapports d'inventaire de 2004 et de 2005 sont disponibles sur le site de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (numéros de référence R-0095 et R-0096).

Ces trois rapports, qui viennent compléter le Tome 3 de l'étude d'impact, fournissent l'ensemble des informations portant sur le terminal. Ces rapports fournissent les informations sur les méthodes utilisées, les personnes consultées ainsi que l'information publique disponible.

Pour le gazoduc, l'information colligée, les personnes consultées et la méthode d'inventaire sont présentées dans le tome 4 de l'étude d'impact. Faisant suite à ces inventaires, le tracé du gazoduc a été optimisé pour réduire entre autres les impacts sur les espèces à statut particulier comme cela a été mentionné lors des audiences publiques.

Les mesures d'atténuation proposées sont indiquées à la section 6.2.1 (tome 3, vol. 1 pour le terminal), à la section 7.3.1 (tome 4, vol. 1 pour le gazoduc) et en réponse à la question QC-211s2 de l'addenda B.

Pour ce qui est des responsables des inventaires ils sont indiqués à l'annexe A du Tome 2 de l'étude d'impact qui présente l'équipe de travail.

Enfin, le Ministère a jugé que l'information présentée satisfaisait à la directive puisque l'étude a été jugée recevable.